



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# CNOPSAV – 2 mars 2017

## Entrée en application des directives 2014/96/UE, 2014/97/UE et 2014/98/UE

### Certification des plants fruitiers



# Une évolution du droit européen

- Une directive de base : 2008/90/CE
- 3 directives d'exécution votées en octobre 2014
  - Directive d'exécution 2014/96/UE de la Commission relative aux prescriptions en matière d'étiquetage, de fermeture et d'emballage des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits
  - Directive d'exécution 2014/97/UE de la Commission en ce qui concerne l'enregistrement des fournisseurs et des variétés et la liste commune des variétés
  - Directive d'exécution 2014/98/UE de la Commission en ce qui concerne les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de plantes fruitières visés à l'annexe I de ladite directive, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Plan

- Objectifs
- Historique des discussions
- Contexte réglementaire
- Présentation générale des 3 directives
- Transposition en droit français





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Objectifs

- **Libre circulation** des plants fruitiers dans l'Union européenne
- Garantir la bonne qualité et le bon état sanitaire du matériel utilisé pour la multiplication et la production de fruits
- Imposer des inspections officielles et définir les responsabilités des fournisseurs





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Contexte réglementaire

- Réglementation phytosanitaire : Directive 2000/29/CE introduction et propagation d'organismes nuisibles (de quarantaine) dans l'UE
- Directive cadre 2008/90/CE : transposée en droit français dans le CRPM en 2010, mais qui était en attente des directives d'exécution pour leur mise en œuvre :
  - Enregistrement de tous les fournisseurs
  - Inscription des variétés y compris pour le matériel CAC

Organismes réglementés (PPE) ↔ Organismes de qualité



Exemple : Feu bactérien



Exemple : PLMVd





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Historique des discussions

- Les discussions ont duré plus de 6 ans, avant le vote, en Comité Permanent de la Commission européenne, par les 28 États membres
- Vote le 14 octobre 2014
- Les dispositions s'appliquent à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, mais des mesures transitoires sont prévues jusqu'au 31 décembre 2022 pour le matériel produit à partir de plantes mères, matériel de base, matériel certifié ou CAC préexistant.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Présentation générale des directives

- **Étiquetage :**

- Pour le matériel initial, de base ou certifié :

- Étiquette officielle fournie par le CTFIL, apposée par le fournisseur autorisé

**Ce qui change :**

- N° enregistrement du fournisseur
  - Matériel initial=blanc barré violet, matériel de base=blanc, matériel certifié=bleu
  - Nombres de générations doit apparaître sur les étiquettes
  - Document d'accompagnement du fournisseur : en cas de différence, les informations de l'étiquette priment
- Pour le matériel CAC

**Ce qui change :**

- Document fournisseur : Nom ou n° enregistrement du fournisseur, organisme officiel responsable = CTIFL
- Dénomination de la variété





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Matériel	État antérieur	2017
Initial	Plaques bleues sur les plantes mères	Blanche barrée en diagonale d'un trait violet
	Étiquettes blanches sur le matériel initial	
De base	Bleue	Blanche
Certifié	Blanche	Bleue
Certifié en plusieurs années	Blanche barrée en diagonale d'un trait violet	Bleue





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Présentation générale des directives

- Enregistrement des fournisseurs
  - Tous les fournisseurs doivent être enregistrés, y compris ceux qui ne produisent que du matériel CAC
  - Code d'enregistrement





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Présentation générale des directives

- Enregistrement des variétés : **un catalogue commun**
  - Les variétés doivent être commercialisées avec une mention de variété : enregistrée dans un des états membres de l'UE ou protégée par un COV
  - Cette exigence vaut pour le CAC
  - Enregistrement sur la base d'une DHS ou d'une DOR
  - Durée de l'enregistrement 30 ans
  - Liste commune de variétés : FRUMATIS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

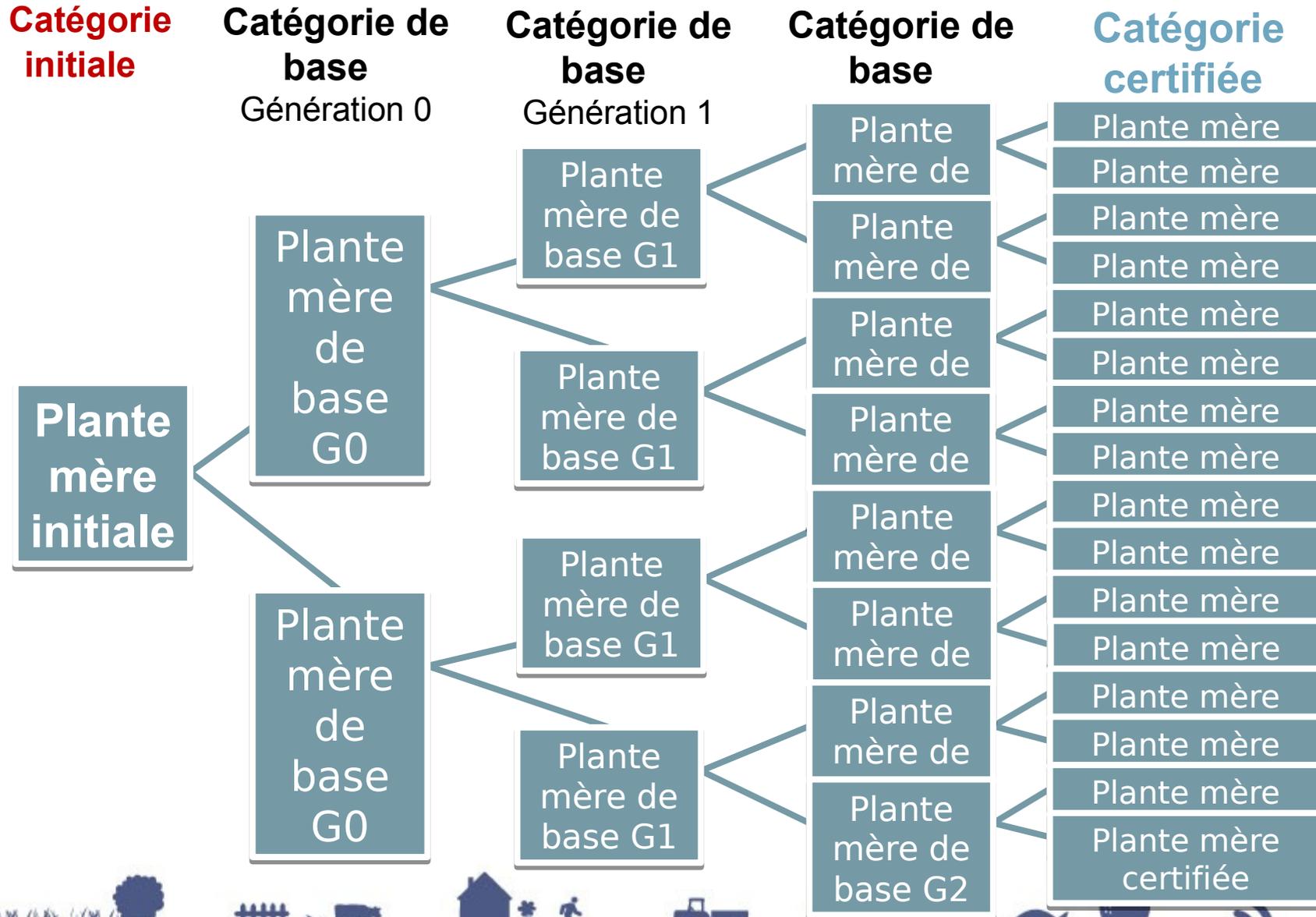
MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Présentation générale des directives

- Harmonisation des schémas de certification :
  - Prescriptions pour les matériaux initiaux, de base, certifié ou CAC
  - Vérification de la conformité variétale
  - Schéma de production et nombre de générations
  - Prescriptions phytosanitaires : contrôles (analyses visuels et échantillonnage) de l'organisme officiel et du fournisseur. Ces prescriptions ne modifient en rien les exigences de la directive 2000/29 concernant les organismes de quarantaine
  - CAC = responsabilisation du fournisseur



# Harmonisation des schémas de certification

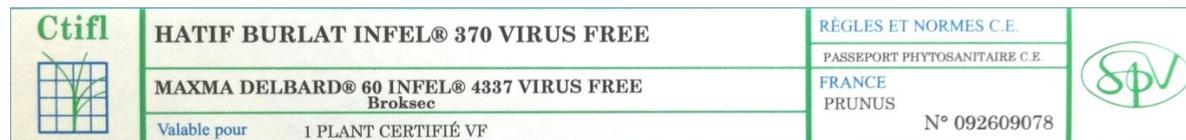


# Harmonisation des schémas de certification

- Analyse du sol : Plantes hôtes du même nématodes



- Changements de statuts



~~Statut VT (Virus Tested)~~

~~Statut VF (Virus Free)~~

Statut Certifié





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Matériel CAC

- Exigences sous responsabilité du fournisseurs, contrôles officiels à mettre en place
- 1. issu d'une source identifiée
- 2. conformité à la description
- 3. conformité aux exigences phytosanitaires
- 4. conformité relative aux défauts





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Transposition en droit français

- Pour la transposition de la directive étiquetage
  - Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'étiquetage, la fermeture et l'emballage des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits
- Pour la transposition de la directive enregistrement :
  - Arrêté du 16 décembre 2016 relatif à l'enregistrement et aux obligations des fournisseurs de matériels de multiplication de plantes fruitières et de plantes fruitières destinées à la production de fruits
  - Arrêté du 16 décembre 2016 homologuant le règlement technique d'examen des variétés de plantes d'espèces fruitières en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées
- Pour la transposition de la directive certification/CAC :
  - Arrêté du 16 décembre 2016 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les matériels de multiplication des plantes fruitières et les plantes fruitières qualifiées comme matériel CAC
  - Arrêté du 16 décembre 2016 homologuant le règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des matériels de reproduction des plantes fruitières et des plants fruitiers destinés à la production de fruits

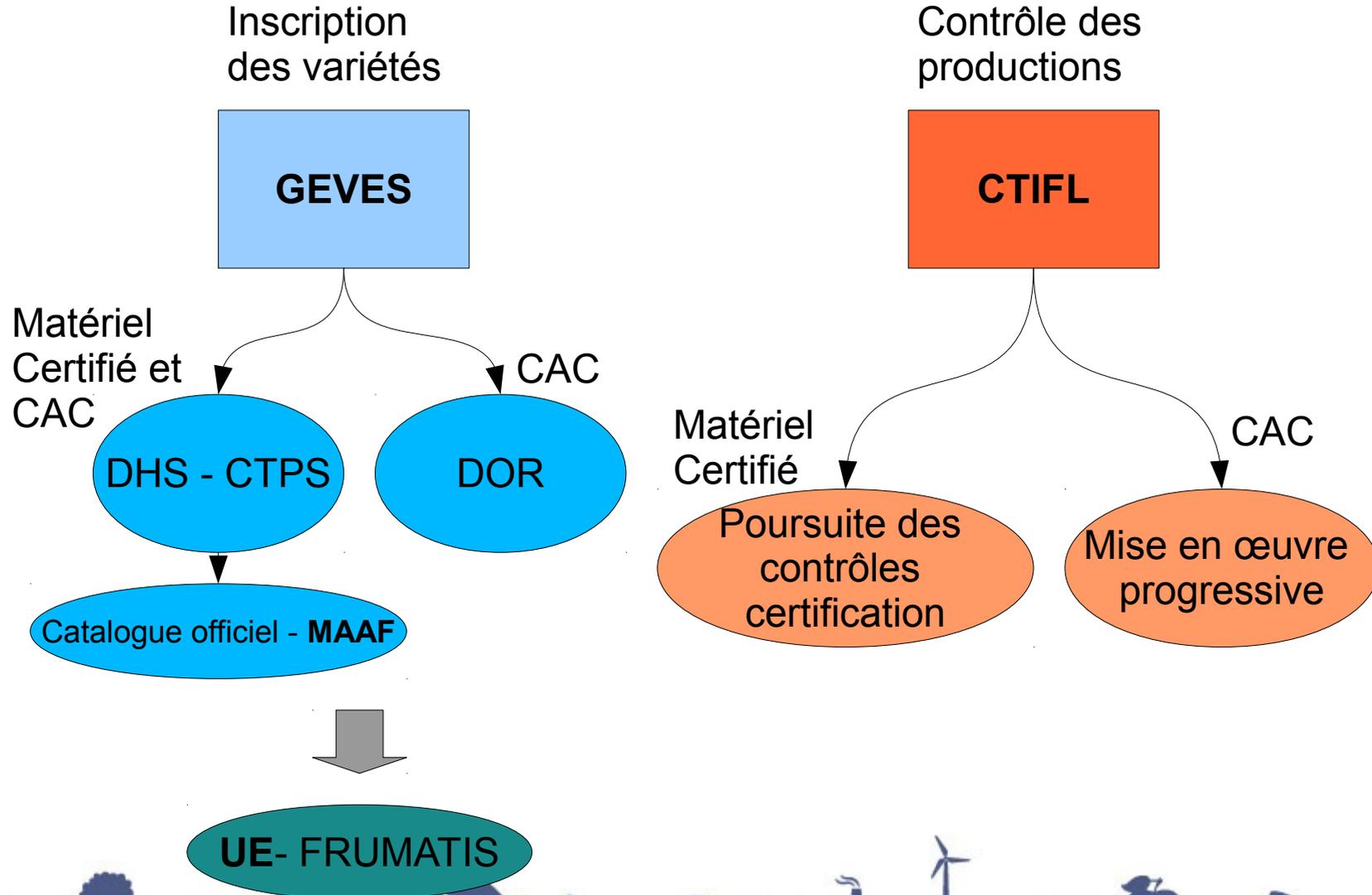




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Mise en œuvre multi-acteurs





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



Merci de votre attention

